

COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Jean-Pierre DEFRANCE, Yves BARRANQUE, Alexandre GALINIER, Thierry MEUNIER, Solange YEPES ARBOLEDA, Laurent PEYRANNE, Sylvie DELPRAT, Benoît GERMAIN, Denis LEZAT

Absents excusés : Vincent LESCURE, Emmanuelle BORNAREL

Secrétaire de Séance : Lionel CHEVAL

VALIDATION DU COMPTE RENDU

Compte-rendu du Conseil municipal du 4 février 2021, approuvé à l'unanimité.

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités sont éligibles aux aides du département pour l'eau et l'assainissement.

Une délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, décidant de l'opération approuvant son coût, sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental et indiquant le plan de financement intégrant les différents partenaires financiers (Agence de l'Eau) doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'élaboration du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales,
- Approuve le coût de l'étude d'un montant de 18 750 € HT et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de Haute-Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'eau et l'assainissement.

Une délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, décidant de l'opération approuvant son coût, sollicitant l'aide financière de l'agence de l'Eau Adour Garonne et indiquant le plan de financement intégrant les différents partenaires financiers (Conseil Départemental 31) doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'élaboration du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales,
- Approuve le coût de l'étude d'un montant de 18 750 € HT et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BRETX POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a déterminé la composition de la CLECT lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

Les membres du Conseil Communautaire ont ainsi décidé à l'unanimité, de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de Communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux (un représentant par commune).

Il revient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission. Le juge a en effet estimé que les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseils municipaux des Communes membres, l'article L.2121-33 du CGCT étant applicable à cette instance qualifiable d'organisme extérieur aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne Madame BOURGES Michelle pour représenter la commune de Bretx.

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/09/14-06 du 14 septembre 2020 le Conseil Municipal adoptait la mise en place d'un règlement du cimetière communal, du columbarium, du jardin du souvenir et de l'ossuaire.

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier et compléter l'article 77 dudit règlement concernant le jardin du souvenir comme suit :

« Les noms et prénoms, date de naissance et décès pourront être gravés sur le pupitre en granit noir par le graveur recommandé par la mairie. Le coût de l'inscription incombera aux familles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'article 77 du règlement du cimetière concernant le jardin du souvenir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'AXA Assurances intitulée « Assurance santé pour votre commune Santé Communale ». La diffusion de cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

URBANISATION

Monsieur le Maire rapporte et récapitule l'avancée de l'ensemble des projets en cours sur la commune

Fin de séance : 23 heures